

en cette Chambre. Je ne me serais jamais attendu à entendre un homme politique du Canada déclarer que le pauvre courrier d'entreprise ayant obtenu un contrat à la suite d'un concours, qui touche à peu près la moitié de ce que vaut son travail, se verra résilier son contrat s'il a le malheur de faire connaître son opinion en politique le long de son itinéraire. Se peut-il que le ministre des Postes s'abaisse jusqu'à agir de la sorte?

M. PELLETIER: Cette règle a été établie au ministère des Postes par un homme qui est aujourd'hui juge en chef et dont le nom est sir William Mulock.

M. CARVELL: J'aimerais à en avoir la preuve, car j'en doute.

M. FOWLER: Dans mon propre comté, on a résilié en 1896 les contrats de trois ou quatre courriers d'entreprise parce qu'ils s'étaient un peu mêlés de politique.

M. CARVELL: Avant l'expiration du contrat?

M. FOWLER: Oui; l'un des contrats ne devait expiré qu'à trois ans de là.

M. MACLEAN (Halifax): Comme il est tard et que la session est fort avancée, le ministre des Postes peut se permettre certaines choses qui ne subiront pas le feu de la critique, mais je le prévins qu'un jour viendra où ses procédés administratifs seront scrutés à fond. L'administrateur public qui, pour des motifs politiques, résilie le contrat qu'un courrier d'entreprise a obtenu par voie de concours, quand cet entrepreneur tient convenablement ses engagements, est indigne de faire partie du cabinet et avilit le service public du Canada. Le Parlement tout entier devrait s'élever contre une telle manière d'agir.

Le ministre dédaigne de répondre sérieusement aux questions que nous lui faisons. Les contrats régulièrement passés ont été résiliés en d'autres comtés, et comme la chose se répète souvent, le moins que nous puissions faire, c'est d'inviter le ministre à exposer sérieusement les motifs qui le portent à agir de la sorte.

M. SINCLAIR: Dans mon propre comté il s'est commis une grave injustice de cette nature. Un particulier, M. McGrath, de Sherbrooke, Nouvelle-Ecosse, avait, il y a un an environ, acheté tout ce qu'il lui fallait pour exécuter l'entreprise considérable et fort difficile qui lui avait été adjugée par contrat, du service du courrier sur le littoral de l'Atlantique, entre Halifax et Sherbrooke. Il devait recevoir \$3,000 par année, s'était acheté plusieurs chevaux et voitures, et s'acquittait de la besogne à la satisfaction du public et du ministère.

Jamais je n'ai entendu formuler la moindre plainte au sujet de la façon dont M.

McGrath s'acquittait de sa tâche; cependant son contrat fut résilié sans avis comme sans motif, et cela pour donner l'entreprise à un membre actif du parti conservateur. Ils sont nombreux les contrats relatifs à l'entreprise du courrier adjugée au plus bas soumissionnaire, que le ministre des Postes a résiliés dans le seul but de donner l'entreprise à quelque ami politique.

Pour ce qui est de la révocation de M. Harris, ci-devant receveur de la poste à Whitehead, je dois dire qu'après avoir examiné les documents déposés par le ministre, je constate que l'accusation portée contre M. Harris est formulée dans une lettre écrite par M. George Munroe, qui affirme simplement que ce receveur de la poste s'occupe activement de politique. M. Harris est un des principaux marchands du village, il est juge de paix; c'est un homme fort honorable, et je ne crois pas que l'on puisse prouver qu'il ait commis la moindre action répréhensible, même dans le domaine de la politique. Je vois aussi que le secrétaire du ministère des Postes a adressé à M. Harris une lettre ainsi conçue:

Ottawa, 21 janvier 1912.

Monsieur.—Je suis chargé de vous prévenir que l'on a appris au ministère que depuis que vous êtes nommé receveur de la poste vous ne vous contentez pas, quand viennent les élections fédérales et provinciales, d'aller tranquillement déposer votre bulletin. Le directeur général des Postes désire donc savoir ce que vous avez à répondre à cette accusation.

M. Harris répondit comme suit:

J'ai reçu votre lettre du 24 courant et en ai soigneusement noté la teneur; je dois vous répondre que j'ai toujours voté aux élections, mais qu'il ne me semble pas que j'aie fait acte de partisan actif.

M. Harris reçut alors une lettre conçue en ces termes:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 du mois dernier en réponse à celle que je vous écrivais le 21 pour vous prévenir que l'on avait appris au ministère que depuis que vous êtes employé en qualité de receveur de la poste vous vous occupez activement de politique fédérale. Je désire vous faire observer que la réponse que vous faites, à savoir qu'il ne vous semble pas que vous ayez fait acte de partisan actif, n'est pas jugée satisfaisante.

Je me demande quelle autre réponse M. Harris aurait bien pu faire. On lui apprend qu'il est accusé de s'être activement occupé de politique, il répond qu'il ne se considère pas comme un partisan actif, et sur ce, le directeur général des Postes le destitue sans enquête, sans même préciser une seule faute.

M. PELLETIER: Vous n'avez pas lu la lettre en entier.

M. SINCLAIR: Le reste n'est pas de nature à mettre le ministre en meilleure posture, la voici: